

# Le Conseil fédéral adopte de nouvelles mesures pour lutter contre la Covid-19

Lors de sa séance extraordinaire d'aujourd'hui, le Conseil fédéral a décidé de rendre obligatoire le port du masque dans tous les bâtiments accessibles au public. En outre, les rassemblements spontanés de plus de 15 personnes sont interdits.

## ***Événements ACVG et de sociétés***

Pour les différents événements, il est toujours obligatoire de porter un masque à l'intérieur (couloirs et vestiaires des salles de sport) si les distances minimales ne peuvent être respectées.

Les organisateurs de gros événements doivent prendre contact avec le bureau des manifestations du Canton de Vaud.

En outre, pour les événements publics de plus de 100 personnes à l'intérieur ou de 300 personnes dans toute les zones intérieures et extérieures, les événements ne peuvent être organisés qu'avec un concept de protection où une distance de 1,5 mètre peut être maintenue ou avec le port de masques. De plus, les manifestations de plus de 100 personnes doivent être subdivisées en secteurs de 100 participants au maximum, et des données de contact doivent être recueillies.

Les CO peuvent appeler la hotline du canton pour l'organisation de manifestations afin de vérifier quels événements peuvent avoir lieu pour les prochaines semaines.

## ***Entraînement***

### *Cadre pour la pratique sportive*

La mesure d'interdiction de rassemblement de plus de 15 personnes, décidée le 18 octobre 2020 n'affecte pas les activités d'entraînement, pendant la pratique. En outre, il convient de respecter les cinq principes énoncés depuis le début de la pandémie :

Entraînement /compétition sans symptôme

Garder la distance lorsque possible (1,5 mètre)

Se laver soigneusement les mains

Tenir des listes de présence

Avoir un répondant « Corona » pour la société

Ils doivent être strictement respectés durant la pratique sportive.

Le site web de la FSG propose désormais un concept de protection pour les soirées de gymnastique. Outre le concept de la FSG, il faut également respecter la réglementation du canton de Vaud sur les événements sportifs. Sur la base de ces informations et règlements, la décision de mise en œuvre revient au Comité d'organisation des soirées de gymnastique. Si le concept de protection de la FSG et les règlements du canton peuvent être pleinement mis en œuvre et si les bénéfices/pertes pour le club sont dans un rapport raisonnable, nous nous réjouissons de pouvoir bientôt revoir des spectacles gymniques spectaculaires.

## ***Cours de formation***

Les cours sont organisés conformément aux concepts de protection FSG et J+S pour la gymnastique ainsi qu'aux concepts de protection de l'installation sportive correspondante. Ils ont lieu.

Lien vers l'ordonnance fédérale :

<https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/63309.pdf>

Lausanne, le 19.10.20